

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 04 décembre 2018 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2017-11-20

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 318-2017.

#### **Projet de règlement 318-2017**

Ce projet de règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de revoir la capacité maximale d'entreposage de produits gaziers dans la zone industrielle 411;

Le projet de règlement n° 318-2017 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

Rs.2017-11-367

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 avec la modification suivante :

**AJOUTER :**

**4.4 Lettre de sollicitation de Centraide Richelieu-Yamaska.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11- 368

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 NOVEMBRE 2017.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 et de la séance spéciale tenue le 14 novembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et de la séance spéciale du 14 novembre 2017 tels que rédigés par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CORRESPONDANCE.**

Rs.2017-11-369

**DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET DU PARC DONALD-MARTIN PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR DU « RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC D'ACTON ».**

Attendu que l'évènement « *Relais pour la vie de la MRC d'Acton* » se tiendra les 25 et 26 mai 2018 au parc Donald-Martin, pour la 6<sup>ième</sup> édition;

Attendu que le comité organisateur demande de pouvoir utiliser le parc du jeudi 24 mai dès 7h00 au samedi 26 mai 2018 à 12h00;

Attendu que le comité organisateur soumet une demande à la ville pour le prêt de matériel, soit :

- Pour livraison le jeudi matin :
  - ✓ Rouleau de fil pour connexion électrique;
  - ✓ Panneaux électriques (Show de la Rentrée);
  
- Pour livraison le vendredi matin :
  - ✓ 500 chaises;
  - ✓ 65 tables;
  - ✓ barils pour poubelle;
  - ✓ 26 barrières (clôture de métal);
  - ✓ Petits poteaux avec base de ciment;
  - ✓ clé du chalet pour pouvoir en faire le quartier général.

Attendu qu'une demande en vertu de l'article 24 du G-100 est formulée afin de prolonger l'animation jusqu'à 1 h 00, dans la nuit du vendredi 25 mai au samedi 26 mai 2018;

Attendu qu'une demande est également formulée afin qu'un permis soit émis pour faire des feux de camp;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville D'Acton Vale autorise le comité organisateur « **Relais pour la vie de la MRC d'Acton** » à utiliser le parc Donald-Martin, les 24, 25 et 26 mai 2018 pour la tenue de son activité.

Que la Ville autorise le prêt de matériel dont elle dispose; barrières, chaises, tables, petits poteaux avec base de ciment et ce, selon la quantité disponible, fil pour la connexion électrique et l'accès au panneau électrique appartenant à la Ville, au comité organisateur « **Relais pour la vie de la MRC d'Acton** » pour la tenue de son activité;

Que la Ville autorise l'utilisation du chalet;

Que le comité s'adresse directement au Show de la Rentrée pour le prêt des panneaux électriques leur appartenant;

Que la Ville permet de faire des feux de camp seulement si ces derniers sont faits dans des poêles sur pattes ;

Que le comité organisateur devra procéder, à ses frais, à la location d'un conteneur à déchets suffisamment grand pour contenir l'ensemble des déchets générés par l'événement. Ce conteneur à déchets devra être disposé directement sur le site du parc Donald-Martin;

Que la Ville autorise le prolongement de l'animation. Cependant, toutes les activités devront être terminées à 1h00 le 26 mai 2018;

Que le comité organisateur devra s'assurer que le bruit résultant de cette soirée soit raisonnable;

Que copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-370

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'OMNIBUS RÉGION D'ACTON ET AUTORISER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART.**

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

En conséquence la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

Que la Ville d'Acton Vale accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2018;

Que la Ville d'Acton Vale approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2018 de TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 259 495 \$;

Que la Ville d'Acton Vale approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2018 soit :

- 32.50 \$ carnet de 10 coupons locaux (3.25 \$ / unité);
- 3.50 \$ déplacements locaux à l'unité;
- 10.00 \$ déplacements extérieurs à l'unité;
- 1.50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
- 3.50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins.

Que la Ville d'Acton Vale autorise à même le poste budgétaire 02-370-00-970 le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 22 926.59 \$ pour l'année d'opération 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-371

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR SERGE CLOUTIER.**

Attendu que monsieur Serge Cloutier dépose une demande au conseil pour que la ligne d'arrêt (ligne blanche), sur la rue Daigneault, direction est, soit enlevée;

En conséquence le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

Que ce tronçon de route (rue Daigneault, direction est) ne relève pas de la Ville d'Acton Vale, mais bien du Ministère des Transports;

Que la Ville d'Acton Vale a déjà fait des approches auprès du ministère afin d'apporter des correctifs, tels que les lumières de circulation, le marquage;

Que la Ville entend reprendre les discussions à ce sujet avec le Ministère des Transports.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-372

**LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre à la responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint aux argents recueillis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

Rs.2017-11-373

**FACTURATION DES QUOTES-PARTS DANS LES FONDS DE GARANTIE – REGROUPEMENT ESTRIE.**

Attendu la réception de la facture numéro 137632 en date du 3 novembre 2017, relativement aux quotes-parts dans les fonds de garantie – Regroupement Estrie;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-001 à l'Union des municipalités du Québec, d'une somme de 27 286 \$ représentant les quotes-parts (biens et responsabilité) dans les fonds de garantie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2018;

D'autoriser le paiement, à même le poste budgétaire 02-190-00-419 à l'Union des municipalités du Québec, d'une somme de 608.12 \$ plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-374

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET RECONDUIRE LE CONTRAT RELATIF À L'ACHAT EN COMMUN D'UNE ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL ET DE LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES.**

Considérant les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme **Fidema** suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

QUE la **Ville d'Acton Vale** accepte les conditions de renouvellement déposées par la firme **Aon** relativement à l'achat en commun d'une assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail et de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

D'autoriser une dépense d'un montant de 950 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420, à **Aon Parizeau Inc.**, la facture portant le numéro 3500000206465 pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

D'autoriser une dépense d'un montant de 175 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420, à **Aon Parizeau Inc.**, la facture portant le numéro 3500000206568, pour les honoraires de l'UMQ – Vie privée des élus;

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 400 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420, à **Aon Parizeau Inc.**, la facture portant le numéro 3500000206256, pour la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail;

D'autoriser une dépense d'un montant de 200 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-190-00-420, à **Aon Parizeau Inc.**, la facture portant le numéro 3500000206568, pour les honoraires de l'UMQ – Accidents de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages et à sa tenue à jour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-375

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE « LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES DE LA RÉGION D'ACTON », POUR L'ANNÉE 2018.**

Attendu que le but de « Les PARA » est de produire des spectacles et autres événements à caractère culturel de haute qualité à des prix accessibles pour tous et pour tous les âges, et ce, sans intention de gain pécuniaire;

Attendu que l'existence de la salle Laurent-Paquin ainsi que les soirs de spectacle génèrent des retombées économiques importantes pour les commerçants, en plus de promouvoir l'image de la Ville;

Attendu que « Les PARA » demande à la Ville une participation financière pour l'année 2018;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 7 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970, à « Les PARA »;

Que « Les PARA » promeuvent le partenariat avec la Ville d'Acton Vale dans toutes les publicités;

Que « Les PARA » remettre quatre (4) billets par spectacles avec siège réservé au nom de la Ville d'Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux suivants déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires : Monsieur Éric Charbonneau, maire, Mesdames Suzanne Ledoux, Annie Gagnon et Pierrette Lajoie, conseillères, Messieurs Yves Arcouette, Raymond Bisailon et Bruno Lavallée, conseillers.

Le conseil prend acte.

Rs.2017-11-376

### **DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES RESPONSABLES DES DIVERS COMITÉS DE LA VILLE D'ACTON VALE.**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter, telle que déposée, la liste des responsables des divers comités de la Ville d'Acton Vale. Cette liste est ci-après reproduite :

<b>COMITÉ</b>	<b>RESPONSABLES</b>
<b>Travaux publics</b> (Éclairage, Signalisation, Bâtiments)	<b>M. Bruno Lavallée</b> <b>M. Raymond Bisailon</b>
<b>Sécurité publique</b> (Incendie, Mesures d'urgence)	<b>Mme Annie Gagnon</b> <b>M. Yves Arcouette</b>
<b>Policiers parrain</b>	<b>M. Yves Arcouette</b>
<b>Loisirs et culture</b> <b>Mardis Bons Spectacles</b>	<b>Mme Pierrette Lajoie</b> <b>M. Raymond Bisailon</b> <b>Mme Suzanne Ledoux</b>

<b>Traitement des eaux</b> (Filtration et Épuration)	<b>M. Bruno Lavallée</b>
<b>Urbanisme</b> (Comité Consultatif d'Urbanisme)	<b>Mme Suzanne Ledoux Mme Annie Gagnon M. Raymond Bisailon</b>
<b>Finances</b> (Administration, Cour municipale)	<b>M. Éric Charbonneau Mme Suzanne Ledoux</b>
<b>Ressources humaines</b>	<b>M. Éric Charbonneau Mme Pierrette Lajoie</b>
<b>Office Municipal d'Habitation</b> (Pour un terme de 3 ans)	<b>M. Éric Charbonneau Mme Suzanne Ledoux Mme Annie Gagnon</b>
<b>Corporation de gestion et de promotion du parc industriel Acton Vale (CGPPIAV)</b>	<b>M. Yves Arcouette M. Raymond Bisailon M. Éric Charbonneau</b>
<b>Délégué à la MRC d'Acton</b>	<b>M. Yves Arcouette</b>
<b>Santé et Famille</b> Table à toute jeunesse Table 0-5 ans	<b>Mme Suzanne Ledoux Mme Pierrette Lajoie</b>
<b>Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains</b>	<b>M. Bruno Lavallée M. Raymond Bisailon (substitut)</b>
<b>Coopérative d'Habitation Bonemine</b>	<b>Mme Suzanne Ledoux</b>
<b>Chambre de Commerce de la région d'Acton</b>	<b>Mme Annie Gagnon</b>
<b>Santé et sécurité au travail</b>	<b>Mme Pierrette Lajoie</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-377

**RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS – SIGNATURE DES CHÈQUES À LA CAISSE DESJARDINS D'ACTON VALE.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu:

Que le maire ou en son absence le maire suppléant ou en son absence le substitut au maire suppléant, la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe ou en leur absence le trésorier par intérim soient les représentants de la Ville d'Acton Vale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse;



Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment, les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de DEUX (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou en son absence le maire suppléant ou en son absence le substitut au maire suppléant doit toujours paraître.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

**Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.**

**Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.**

**CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS :**

Je soussignée, greffière de la Ville d'Acton Vale, certifie que :

- La résolution qui précède a été adoptée par le Conseil municipal en conformité des lettres patentes, des statuts, des règlements et de tout autre document régissant la Ville d'Acton Vale;
- La résolution qui précède est toujours en vigueur;

- Les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes :

<b>TITRE</b>	<b>NOM</b>
Maire	Éric Charbonneau
Maire suppléant – conseiller district no. 1 Novembre, décembre 2017, janvier, février 2018	Yves Arcouette
Substitut au Maire suppléant – conseillère district no. 2 Novembre, décembre 2017, janvier, février 2018	Suzanne Ledoux
Conseiller district no. 3	Raymond Bisailon
Conseillère district no. 4	Annie Gagnon
Conseiller district no. 5	Bruno Lavallée
Conseillère district no. 6	Pierrette Lajoie
Trésorière	Sylvie Guay
Trésorière adjointe	Lynda Vincelette Gauthier
Trésorier par intérim	Nathalie Ouellet

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-378

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS.**

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination des maires suppléants et substituts au maire jusqu'en octobre 2021;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De nommer le conseiller Yves Arcouette maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2017;

De nommer la conseillère Suzanne Ledoux comme substitut au maire suppléant en cas d'urgences seulement, pour cette même période;  
De nommer :

M= maire suppléant / s= substitut au maire suppléant

NOM DU CONSEILLER	2018											
	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Yves Arcouette	M	M										
Suzanne Ledoux	S	S	M	M	M	M						
Raymond Bisailon			S	S	S	S	M	M	M	M		
Annie Gagnon							S	S	S	S	M	M
Bruno Lavallée											S	S
Pierrette Lajoie												

NOM DU CONSEILLER	2019											
	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Yves Arcouette							S	S	S	S	M	M
Suzanne Ledoux											S	S
Raymond Bisailon												
Annie Gagnon	M	M										
Bruno Lavallée	S	S	M	M	M	M						
Pierrette Lajoie			S	S	S	S	M	M	M	M		

NOM DU CONSEILLER	2020											
	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Yves Arcouette	M	M										
Suzanne Ledoux	S	S	M	M	M	M						
Raymond Bisailon			S	S	S	S	M	M	M	M		
Annie Gagnon							S	S	S	S	M	M
Bruno Lavallée											S	S
Pierrette Lajoie												

NOM DU CONSEILLER	2021											
	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Yves Arcouette							S	S	S	S		
Suzanne Ledoux												
Raymond Bisailon												
Annie Gagnon	M	M										
Bruno Lavallée	S	S	M	M	M	M						
Pierrette Lajoie			S	S	S	S	M	M	M	M		

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-11-379

**PROGRAMME RACCORDEMENT INVERSÉ.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le Plan d'action pour l'élimination des raccordements d'égouts inversés de la Ville d'Acton Vale, préparé par la Firme EXP Inc. daté du 10 novembre 2017;

Que le conseil municipal présente le Plan d'action et la présente résolution pour mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-380

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 319-2017 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement no. 319-2017 ayant pour titre « Règlement no. 319-2017 modifiant le règlement de lotissement no.070-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour la zone numéro 142 »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 décembre 2017 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 319-2017.**

La conseillère Suzanne Ledoux donne avis de motion de la présentation du premier projet de règlement no. 319-2017 modifiant le règlement de lotissement no. 070-2003 de la Ville d'Acton Vale afin de revoir les normes de lotissement pour la zone numéro 142.

Rs.2017-11-381

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 320-2017 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 320-2017 ayant pour titre « Règlement numéro 320-2017 modifiant le règlement n° 068-2003 édictant le plan d'urbanisme de la Ville d'Acton Vale et abrogeant le règlement n° 189-2010 sur les plans d'aménagement d'ensemble».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement édictant le plan d'urbanisme et abroger le règlement sur les PAE »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 décembre 2017 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 320-2017.**

Le conseiller Bruno Lavallée donne avis de motion, de la présentation du premier projet de règlement no. 320-2017 modifiant le règlement n° 068-2003 édictant le plan d'urbanisme de la Ville d'Acton Vale et abrogeant le règlement n° 189-2010 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Rs.2017-11-382

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 321-2017 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 321-2017 ayant pour titre « Règlement no. 321-2017 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de permettre les maisons de retraite de quatre étages dans la zone 142 »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 décembre 2017 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 321-2017.**

Le conseiller Bruno Lavallée donne avis de motion, de la présentation du premier projet de règlement no. 321-2017 modifiant le modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale afin de permettre les maisons de retraite de quatre étages dans la zone 142.

Rs.2017-11-383

#### **ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2018.**

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 11 janvier 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)</b>	<b>BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)</b>	<b>BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)</b>	
<b>360 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
100	20	0	40

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 1025 rue Boulay à Acton Vale.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-384

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2<sup>E</sup> PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2017.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 318-2017 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 069-2003 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-385

**FIN D'ENTENTE DE LOCATION AVEC GESTION RICHARD ST-AMANT INC.**

Attendu que, conformément à l'entente de location en vigueur entre la Ville d'Acton Vale et Gestion Richard St-Amant Inc., qu'une offre d'achat a été soumise à Gestion Richard St-Amant Inc. pour le bâtiment situé au 451, Route 116 Est à Acton Vale;

Attendu qu'en vertu de cette entente, la Ville dispose jusqu'au 6 décembre 2017 23h59 pour exercer son droit de premier refus;



En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale n'entend pas exercer son droit d'acquérir ledit bâtiment et s'engage à quitter les lieux avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 et de remettre les lieux dans le même état que lors de la prise de possession.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-386

**RÉPONSE À LA PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE D'ACTON.**

Attendu que la municipalité de Saint-Théodore d'Acton demande à la Ville d'Acton Vale si elle a un intérêt pour conclure une entente relative à l'établissement d'un échange de responsabilité concernant l'entretien hivernal de la rue Camille (Saint-Théodore d'Acton) pour le 5<sup>e</sup> Rang (Acton Vale);

Attendu qu'après discussion et vérification, le contrat avec l'entrepreneur se termine en 2018;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale pourra prévoir une entente avec la municipalité de Saint-Théodore d'Acton relative à l'établissement d'un échange de responsabilité concernant l'entretien hivernal de la rue Camille (Saint-Théodore d'Acton) pour le 5<sup>e</sup> Rang (Acton Vale), suite à l'adjudication du contrat de déneigement, saison 2018-2019.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-387

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-2017.**

Selon l'avis de motion de la présentation du règlement no. 307-2017 qui a été donné par le conseiller Yves Arcouette lors de la séance du 13 novembre 2017, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 307-2017      «Règlement no. 307-2017 concernant un emprunt de 213 000 \$ et une dépense de 213 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures routières locales – Décohésionnement et recouvrement du 2<sup>e</sup> Rang. »

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2017-11-388

### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Attendu que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal doit être établi par résolution avant le début de chaque année;

Attendu que l'article 320 de cette même loi prévoit que le greffier doit donner avis public du contenu du calendrier;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 comme suit :

Le lundi 15 janvier 2018, à 20 h.	Le mardi 03 juillet 2018, à 20 h.
Le lundi 05 février 2018, à 20 h.	Le lundi 06 août 2018, à 20 h.
Le lundi 19 février 2018, à 20 h.	Le lundi 20 août 2018, à 20 h.
Le lundi 05 mars 2018, à 20 h.	Le mardi 04 septembre 2018, à 20 h.
Le lundi 19 mars 2018, à 20 h.	Le lundi 17 septembre 2018, à 20 h.
Le mardi 03 avril 2018, à 20 h.	Le lundi 01 octobre 2018, à 20 h.
Le lundi 16 avril 2018, à 20 h.	Le lundi 15 octobre 2018, à 20 h.
Le lundi 07 mai 2018, à 20 h.	Le lundi 05 novembre 2018, à 20 h.
Le mardi 22 mai 2018, à 20 h.	Le lundi 19 novembre 2018, à 20 h.
Le lundi 04 juin 2018, à 20 h.	Le lundi 03 décembre 2018, à 20 h.
Le lundi 18 juin 2018, à 20 h.	Le lundi 17 décembre 2018, à 20 h.

D'autoriser, tel que prévu à la loi, la publication d'un avis public du contenu du calendrier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-389

**ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE D'ACTON VALE**

Attendu que la Ville a, par la résolution 2016-09-339, adoptée le 19 septembre 2016, accepté l'organigramme de la Ville;

Attendu que certaines modifications ont été apportées depuis l'acceptation de cette dernière;

Attendu qu'il y a lieu d'en faire la mise à jour, la directrice générale dépose un nouvel organigramme de la Ville;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter les modifications apportées au nouvel organigramme de la Ville d'Acton Vale daté du 6 novembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-390

**RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR AVEC RADIO-ACTON INC.**

Attendu que la Ville veut renouveler le contrat qu'elle détient avec Radio-Acton Inc. pour fins de diffusion de publicité et communiqués pour 2018;

Attendu que Radio-Acton offre le renouvellement de l'entente de l'année précédente;

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De renouveler le contrat de service intervenu avec Radio-Acton Inc. et d'autoriser une dépense d'un montant de 7 650.75 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-342, à Radio-Acton Inc. en considération des services rendus pour la diffusion de publicité et communiqués pour l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2017-11-391

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018.**

Attendu que la Municipalité d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Yvan Tremblay et Gilles Di Palma	Apportent des commentaires relativement aux documents qu'ils ont déposés au greffe, liés à la demande de dérogation mineure.
-------------------------------------	--

Rs.2017-11-392

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, déposée par Yvan Tremblay afin que soit autorisée la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence;

Attendu que l'abri d'auto aurait une largeur de 4,45 mètres et une longueur de 10,21 mètres et serait annexé à la résidence;

Attendu que l'abri d'auto projeté serait situé à 4,45 mètres de la ligne avant alors que la marge de recul avant prévue pour la zone 503 est de 7,6 mètres, soit un empiètement dérogatoire de 3,15 mètres dans la marge de recul avant;

Attendu que le projet d'agrandissement serait situé entre 2,46 mètres et 2,66 mètres de la ligne latérale à un peu plus de 5 mètres de la résidence voisine et que celle-ci est située en retrait par rapport à la construction projetée, cela pourrait avoir pour effet de causer un préjudice au voisin;

Attendu que la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut tout de même construire un abri d'auto en respectant une distance égale à celle de la résidence par rapport à la ligne avant, soit 4,9 mètres;

Attendu que le fait d'accorder la dérogation créerait un précédent qui n'est pas souhaitable pour l'application de la réglementation et le respect de l'alignement des bâtiments principaux par rapport à la ligne avant;

Attendu la recommandation 022-2017 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 25 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 022-2017 du Comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1119, 2<sup>e</sup> Rang, afin que soit autorisée la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**VARIA.**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 25.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 25.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-cinq minutes (20;25).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date